

Commune de Jonzac

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2021

Présents :

M. CABRI, M. BELOT Claude, Mme BRIÈRE, M. RAVET, Mme THIBAUT, M. CARRÉ, Mme LACHAMP, M. BEAUFFIGEAU, Mme PERRIN, Mme AUBOIN-HANNOYER, M. ROBERT, Mme NOUGUÈS, Mme LAHDELMA, M. GADRAS, Mme JOUBERT, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme POTHIER, M. GLÉMET, M. RODIER, M. PITEAU, M. MASSON.

Pouvoirs :

Mme RICHARD à Mme POTHIER,
M. BELOT Nicolas à Mme PERRIN.

M. le Maire informe le Conseil municipal que Madame Catherine Catin lui a adressé sa démission. Il invite M. Thomas Masson, nouveau conseiller municipal, à se présenter.

Il introduit ensuite Mme Séverine Louassier et Monsieur Sébastien Beaulieu qui rejoignent la collectivité respectivement en tant qu'agent d'accueil et comme responsable de la police municipale.

1 – Modifications du tableau des effectifs

Postes à supprimer	Postes à créer	À compter du
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (35/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2021
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal (35/35 ^{ème})	1 ^{er} juillet 2021
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal (35/35 ^{ème})	2 octobre 2021

Poste à créer	Service	À compter du
1 adjoint administratif territorial (35/35 ^{ème})	Administratif	1 ^{er} juin 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les créations les suppressions de postes proposées.

2 – Emplois saisonniers

Base de loisirs

- 2 surveillants de baignade, diplômés BNSSA, du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 4^{ème} échelon d'adjoint technique, avec indemnités de congés payés ;
- 2 animateurs Parcours aventure, du 6 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 3^{ème} échelon d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, avec indemnités de congés payés ;
- 1 agent d'accueil du 6 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique, avec indemnités de congés payés ;
- 1 surveillant de l'espace 2-5 ans, du 6 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique, avec indemnités de congés payés ;
- 2 animateurs trampoline, du 6 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique, avec indemnités de congés payés ;
- 1 animateur pour les structures gonflables, du 6 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème},

rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique, avec indemnités de congés payés ;

- 1 animateur, titulaire d'une licence STAPS (parcours aventure), du 6 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 8^{ème} échelon d'adjoint technique, avec indemnités de congés payés ;
- 1 animateur, titulaire d'une licence STAPS (escalade), du 6 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 8^{ème} échelon d'adjoint technique, avec indemnités de congés payés ;
- 2 animateurs pour le plan d'eau, du 6 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique, avec indemnités de congés payés ;
- 1 moniteur de voile, du 6 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 7^{ème} échelon d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, avec indemnités de congés payés ;
- 1 sous-régisseur, du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 10^{ème} échelon d'adjoint technique principal deuxième classe avec heures supplémentaires sur deux week-ends de permanence soit quatre demi-journées au total, sans indemnités de congés payés ;
- 1 animateur polyvalent, du 6 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique, avec indemnités de congés payés.

Services techniques

- 1 agent affecté principalement aux manifestations, du 15 avril au 14 octobre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique ;
- 1 agent affecté principalement aux manifestations, du 17 juin au 15 septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique ;
- 1 agent affecté principalement à la voirie, du 17 juin au 15 septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique ;
- 2 agents affectés principalement aux espaces verts, du 17 juin au 15 septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique.

Centre de loisirs

- 8 animateurs, du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus, à 35/35^{ème}, rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique.
- 1 animateur, du 12 au 23 avril 2021, du 25 octobre au 5 novembre 2021, du 20 au 31 décembre 2021 et du 14 au 25 février 2022, rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique.

Centre culturel des Carmes

- 1 agent d'accueil pour les expositions et les conférences, du 1^{er} avril au 30 novembre 2021 inclus, à 25/35^{ème}, rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon d'adjoint technique.

3 – Convention-cadre avec le Centre de gestion concernant le service de remplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Commune au service de remplacement proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et d'autoriser la signature signer de la convention-cadre qui précise les modalités de recours au service de remplacement du Centre de gestion.

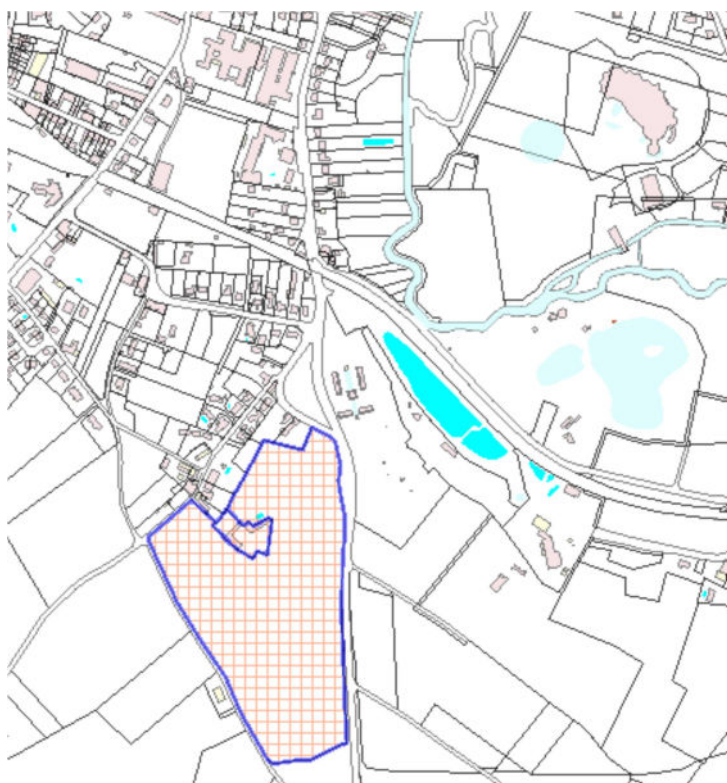
4 – Acquisition des parcelles AT 33, AT 34, AT 35 et AT 36, avenue Mac Créa Fletcher



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver l'acquisition des parcelles AT 33, AT 34, AT 35 et AT 36 situés avenue Mac Créa Fletcher pour un montant de 6 000 euros,
- d'approuver la prise en charge par la Commune des frais de notaire afférents.

5 – Rachat des terrains cadastrés AR 64 et AR 109 auprès de l'Établissement Public Foncier



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine des parcelles AR 64 et AR 109 pour un montant de 1 014 553,18 euros TTC,
- d'approuver la prise en charge par la Commune des frais de notaire afférents,
- d'autoriser le Maire à souscrire un emprunt pour permettre ce rachat par la Commune.

6 – Tarifs de la base de loisirs

Tarif à l'activité et par personne			
	Jonzacais	Habitants CDCHS	Habitants hors CDCHS
2/15 ans	4,50 €	5,50 €	6,50 €
Adultes (à partir de 16 ans)	6,50 €	7,50 €	8,00 €
Tarif groupe (+ 8 enfants) jusqu'à 15 ans		3,50 €	
Pédalo (30 min)	4,50 €	5,50 €	6,50 €
Mini-navire électrique	6,50 €	7,50 €	8,00 €

	Parcours canoë encadré, sur rivière	Parcours acrobatique en hauteur <i>1 parcours 1,10 m < < 1,40 m</i> <i>1 parcours > 1,40 m</i>
Enfants	6,50 €	8,00 €
Adultes (à partir de 16 ans)	10,00 €	12,00 €

Formules multi-activités		
	Ticket Journée <i>1 seul passage parcours accrobranche (PAH)</i> <i>Mini-navire non compris</i>	Carnet de 12 tickets valable tout l'été <i>1 ticket pour 1 activité polyvalente par personne</i> <i>2 tickets pour l'activité PAH, le parcours canoë-kayak et le mini-navire électrique</i>
6/15 ans	15,00 €	30,00 €
Adultes (à partir de 16 ans)	20,00 €	45,00 €
Tarif groupe (+ 8 enfants) jusqu'à 15 ans		

Il est proposé de créer des stages d'activités nautiques à l'attention de groupes de huit à douze enfants (à partir de 8 ans). Le forfait s'établirait à 250 € pour un groupe, quel que soit l'effectif.

Stage nautique (kayak, paddle, voile)	Mardi, mercredi, jeudi 9h30 – 11h30
Stage kayak rivière	Lundi, mercredi, jeudi 14h00 – 16h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs 2021 de la base de loisirs tels qu'ils figurent ci-dessus.

7 – Remboursement de camping-caristes suite à une surtension électrique sur l'aire municipale

Le 30 juin 2020, un couple de camping-caristes installé sur l'aire municipale a subi une surtension électrique qui a endommagé l'une des batteries auxiliaires du véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le remboursement des frais induits par le remplacement de cette batterie qui s'élèvent à 249,95 €.

8 – Acquisition d'un véhicule électrique

Dépenses (hors taxe)		Recettes (hors taxe)	
Véhicule	36 100,00 €	Bonus écologique	4 166,67 €
Options	1 240,00 €	Fonds énergie (Département)	5 459,61 €
Accessoires (galerie, housses, tapis)	3 710,00 €	Autofinancement	17 671,78 €
Frais annexes	123,13 €		
<i>Sous-total</i>	<i>41 173,13 €</i>		
Remise	- 9 708,40 €		
Prime à la conversion (État)	- 4 166,67 €		
Total	27 298,06 €	Total	27 298,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique dans les conditions énoncées ci-dessus.

9 – Installation multisports à la base de loisirs

Dépenses (hors taxe)		Recettes (hors taxe)	
Création d'une plateforme en enrobés et cheminement d'accès	15 389,22 €	Fonds d'équipement touristique (Département) 30 %	17 801,04 €
Installation multisports	43 947,60 €	Autofinancement	41 535,78 €
Total	59 336,82 €	Total	59 336,82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'implanter une installation multisports de type city-stade sur le site de la base de loisirs,
- de solliciter le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'équipement touristique et tout autre financement auquel cette opération ouvre droit.

10 – Admissions en non-valeurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur le budget annexe Halte-garderie au cours de l'exercice 2019 pour un montant total de 52,95 euros TTC.

11 – Nouvelles modalités relatives à l'encaissement de la taxe de séjour et à son reversement à l'Office Municipal de Tourisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les nouvelles modalités d'encaissement et de reversement de la taxe de séjour collectée, à savoir

- une avance remboursable (section d'investissement) sera versée à l'OMT en début d'année pour couvrir ses besoins de trésorerie ;
- une régie d'encaissement sera créée pour permettre à la Commune de percevoir la taxe de séjour et le régisseur versera la taxe de séjour collectée à la commune chaque mois ;
- la Commune reversera la taxe additionnelle départementale au département ;
- la Commune reversera la taxe de séjour à l'OMT ;
- l'OMT remboursera l'avance à la Commune au fur et à mesure de ses capacités, sans toutefois mettre sa trésorerie en difficulté ;
- le budget de l'OMT présentera donc une section d'investissement en suréquilibre pour préserver sa trésorerie.

12 – Subvention de fonctionnement à l'Office Municipal de Tourisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office Municipal de Tourisme.

13 – Création du budget annexe Lotissement la Mouillère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement La Mouillère » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe ;
- d'opter pour un régime de T.V.A. à 20 % conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les déclarations afférentes auprès de l'Administration Fiscale ;
- de préciser que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget.

14 – Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

15 – Désignation du membre de la commission de contrôle des listes électorales

M. Gadras étant volontaire, il est désigné à l'unanimité membre de la commission de contrôle des listes électorales.

16 – Avis sur l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et à l'Autorisation Environnementale du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Seugne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le Programme Pluriannuel de Gestion du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne.

17 – Accès à l'outil internet Vigifoncier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir un protocole d'accord avec la SAFER pour que la Commune puisse accéder à l'outil de veille foncière Vigifoncier, qui permet aux collectivités d'être informées, en temps réel, des notifications de projets de vente impliquant des terrains agricoles ou forestiers, mais également les appels à candidature, avis de préemption et rétrocessions dans lesquels la SAFER intervient.

18 – Convention avec la Communauté de communes pour les travaux ponctuels d'entretien des espaces verts et des rivières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'établir une convention avec la Communauté de communes de la Haute-Saintonge permettant à la Commune de bénéficier d'interventions d'entretien des espaces verts et des rivières.

19 – Convention d'objectifs dans le cadre du programme *Petites villes de demain*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de convention d'objectifs avec la Communauté de communes de la Haute-Saintonge qui permet de préciser l'engagement des partenaires, les principales modalités de mise en œuvre du programme ainsi que le suivi de son exécution.

20 – Congrès des Plus beaux détours de France – Convention avec l'Office Municipal de Tourisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à l'Office Municipal de Tourisme l'enregistrement et l'encaissement des inscriptions des participants dans les conditions tarifaires délibérées par le conseil municipal. L'Office de tourisme procédera ensuite aux reversements.

21 – Informations diverses

M. Glémet indique que les agrès du mail de Seugne seront livrés le 19 ou le 20 avril et qu'ils seront installés ensuite. Ceux du moulin seront réceptionnés et implantés avec une semaine de décalage.

Mme Lachamp signale que la zone bleue (qui correspond à 200 places de stationnement sur les 700 que compte la Commune) sera réactivée et explique qu'une sensibilisation des automobilistes sera organisée en amont.